



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 06 février 2023 n° 23/007
Direction Jeunesse & Sports

—
Objet :

Demande d'attribution d'une subvention au titre du REAPPY (Réseau d'Ecoute, d'Appui, et d'Accompagnement des Parents des Yvelines) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines pour la mise en œuvre de conférences de soutien à la parentalité

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

Vu le dossier de demande de subvention,

Considérant que la Ville de Houilles entend mener l'action le « Mercredi des Parents » durant l'année 2023,

Considérant que des conférences de soutien à la parentalité en présence des professionnels de l'enfance et de l'éducation sont mises en place dans ce cadre,

Considérant que l'objectif principal de cette action réside dans le partage d'informations, de retour d'expérience entre parents présents, et de discussions autour de problématiques éventuellement rencontrées dans l'éducation,

Considérant que cette action peut être subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines au titre du dispositif « REAPPY »,

Considérant qu'il convient donc, au regard des éléments précités, de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), d'un montant de 2 000,00 euros.

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230206-DM23-007-AU
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), d'un montant de 2 000,00 euros dans le cadre du dispositif « REAAPY », pour le financement de l'action « Mercredi des Parents ».
- Article 2 :** De signer tout acte relatif à l'attribution de cette subvention et, plus généralement, d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.
- Article 3 :** De préciser que les recettes sont prévues au budget (Service : 43 - Fonction : 401 – Nature : 7478).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 06/02/2023

Publication effectuée le : 06/02/2023

Exécutoire ce jour : 06/02/2023

Le Maire,

Julien CHAMBON

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON